



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Medaille militaire

Question écrite n° 38641

Texte de la question

Les gendarmes qui ont, dans certains cas, jusqu'à vingt-sept ans de service au moment de leur retraite, ne peuvent recevoir la médaille militaire dont les conditions d'attribution sont vingt ans de service et posséder le grade d'adjudant ; c'est la raison pour laquelle M Jean Brocard demande à M le ministre de la défense s'il ne conviendrait pas d'assouplir les critères d'attribution de la médaille militaire en faveur des gendarmes ou, à défaut, de créer une médaille d'honneur de la défense nationale qui serait de nature à récompenser les services rendus, parfois obscurs, par ceux qui assurent à travers notre pays la protection des personnes et des biens.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ancienneté de service du personnel appartenant à l'armée active, sont fixées par voie de circulaire annuelle, publiée au Bulletin officiel des armées. Ces conditions sont liées à l'importance des contingents alloués par période triennale pour récompenser les personnels non-officiers les plus méritants qui, par ailleurs, remplissent les obligations exigées par le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire et le décret no 65-385 du 18 mai 1965 relatif aux tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire. Par rapport au nombre de candidatures, la limitation des contingents impose une sélection qui est basée, notamment, sur le nombre et la qualité des titres de guerre, la durée des services et des campagnes, la manière de servir en général. Les attributions concernent des militaires non-officiers de tous grades, majors, adjudants-chefs, adjudants, marechaux des logis-chefs et gendarmes. Environ 43 p 100 des sous-officiers de gendarmerie concernés sont du grade de gendarme. Par ailleurs, il n'est pas envisagé de créer une distinction supplémentaire, la médaille de la défense nationale, de création récente, permettant de récompenser un certain nombre de gendarmes particulièrement méritants.

Données clés

Auteur : [M. Brocard Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38641

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1335

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1990